

Restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses

Yves Picoche

*Directeur du Département du Programme et
des Interventions – Agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse*

**SAUVONS !
L'EAU !**



Les objectifs stratégiques du 11^e programme

- **(QUALITÉ) Améliorer la qualité des eaux**
- **(QUANTITÉ) Economiser et mieux partager la ressource**
- **(BIODIVERSITÉ) Reconquérir la biodiversité et les milieux aquatiques**
- **(SOLIDARITE ET GESTION DURABLE) Soutenir le rattrapage structurel des territoires ruraux défavorisés et la gestion durable des services d'eau et d'assainissement**



Les priorités du 11^e programme

Améliorer la qualité des eaux

- Restaurer durablement la qualité des eaux brutes des **captages prioritaires** dégradés par les pollutions diffuses et destinées à l'eau potable
- Préserver les **ressources stratégiques** pour l'eau potable
- Soutenir la conversion à **l'agriculture biologique** et réduire la pollution due aux pesticides au titre **d'Ecophyto II**
- Accompagner **l'expérimentation agricole** en faveur de la qualité de l'eau
- Accompagner la mise aux normes des exploitations au titre de la **directive nitrates**



Restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses

Objectif : restaurer durablement la qualité des eaux brutes des captages prioritaires dégradés par les pollutions diffuses et destinées à l'eau potable

- **Cible : captages prioritaires identifiés dans les SDAGE**
- **Aides apportées en déclinaison de la mise en œuvre d'une stratégie d'actions différenciées, incluant une période transitoire (jusque fin 2021)**



Restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses

- **Conditionnement des aides à une démarche pérenne :**
 - elle prend place dans un **projet de territoire ou de filière économique**
 - elle s'inscrit dans un **dispositif ZSCE avec le 2nd arrêté préfectoral validant le PA**
 - des **actions durables inscrites dans une DUP**
 - les actions s'appuient sur les **prescriptions du guide Agence 2015 « pérennité »**
- **Objectif final d'intégration progressive** de ces actions dans les **politiques des services publics d'eau** et/ou dans la mise en place des **projets de territoire**
- **Taux d'aide unique : jusqu'à 70 %**



Restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses

Actions non agricoles sur les AAC

- **Actions d'accompagnement** : études, diagnostics, communication/sensibilisation, suivi qualité complémentaire, animation générale de la démarche
- **Animation agricole AAC** : dont suivi global, sensibilisation/diagnostics/accompagnement technique des exploitations agricoles
- **Maîtrise foncière** : en priorité sur les ZP AAC, y compris l'animation d'une stratégie foncière
- **Travaux prescrits par la DUP** : sauf ANC et décharge – pas d'aide à la procédure
- **Actions spécifiques identifiées dans le PA (sauf ANC et décharge)** : aménagement de points d'infiltration ou rebouchage de forages abandonnés/défectueux par ex
- **Mise en conformité sanitaire (cas exceptionnel)** : *équipement de traitement et travaux d'interconnexions si PA engagé*

Financement des actions en fonction de la stratégie d'actions différenciées



Subvention
jusqu'à **70 %**



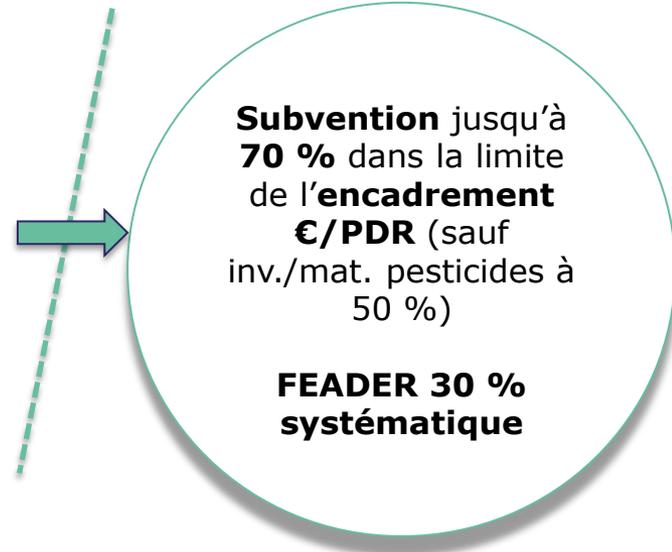
Avance remboursable
dans la limite de
100 %



Restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses

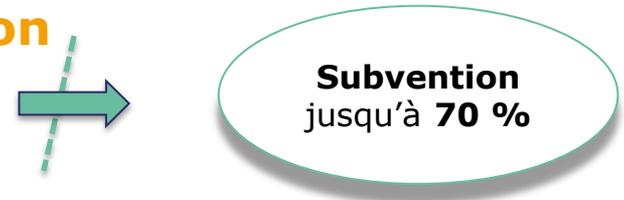
Actions agricoles sur les AAC

- **Mesures SIGC** : MAEC & CAB & primo-maintien en AB
- **Mesures HSIGC** : investissement agricole nitrates et pesticides
- **Filières à bas niveau d'intrants** : études, mesures amont filières et investissements, mesures aval filières, animation spécifique
- **Actions innovantes** : Paiement pour Service Environnemental (PSE)



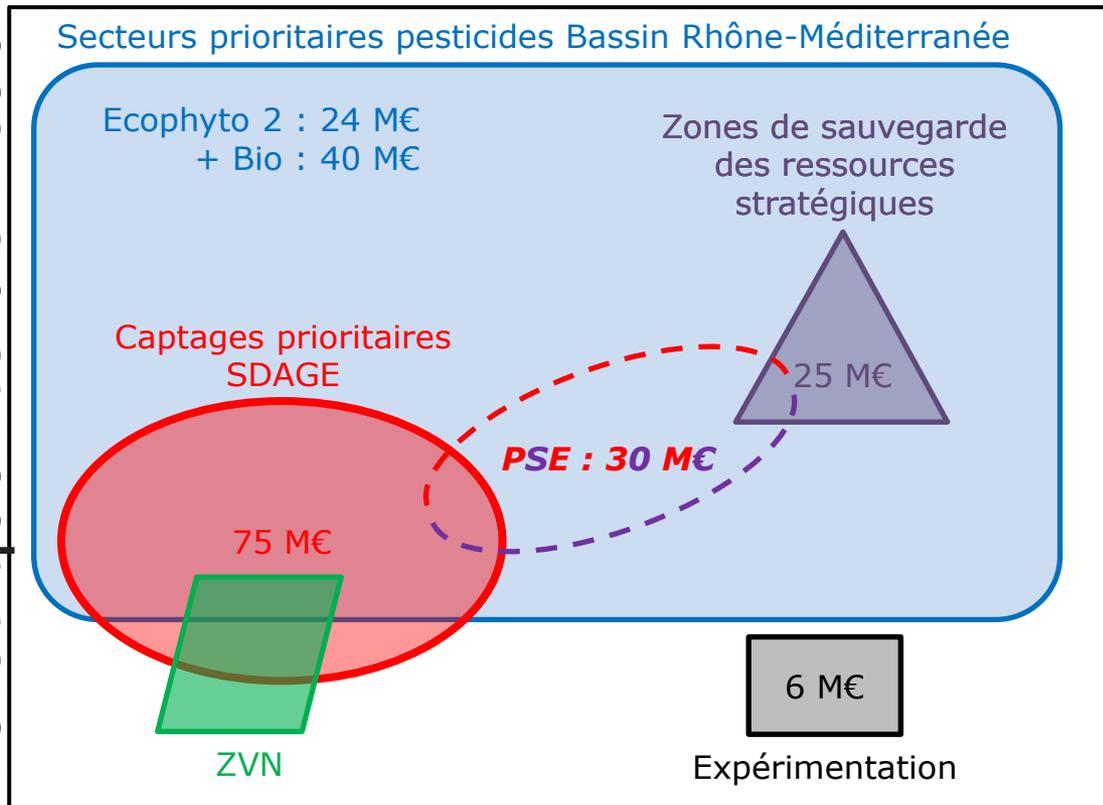
Actions réseaux d'acteurs/communication

- Missions d'animation de tête de réseau
- Actions de communication



Zoom : schéma des aides à l'agriculture

Volet qualité de l'eau



ZONE VULNÉRABLE NITRATES

Taux : 50 % (aides investissements mise aux normes nitrate)

AUTRE SECTEUR

Taux : 50 % (aide expérimentation)

CAPTAGES PRIORITAIRES

- ▶ Taux : 70%
 - Aides filières : études, investissements aval, animation agricole, MAEC
 - Aides surfaciques : bio SAB, MAEC
- ▶ Taux : 50%
 - Aides investissements «optimisation de la fertilisation»

ZONE DE SAUVEGARDE

- ▶ Taux : 70 %
 - Aides filières : études, investissements aval, animation agricole, MAEC
 - Aides surfaciques : bio CAB

TERRITOIRE CIBLE

- PSE

SECTEUR PRIORITAIRE PESTICIDES

- ▶ Taux : 50 %
 - Matériel alternatif aux pesticides, matériel de réduction de l'utilisation et aires de lavage (territoire intégrant les AAC et ZS)
- ▶ Taux : 70 %
 - Aides animation groupe 30000
 - Bio CAB (+ Corse sans contrainte de zonage)



Zoom filières à bas niveau d'intrants (FBNI)

● Principes

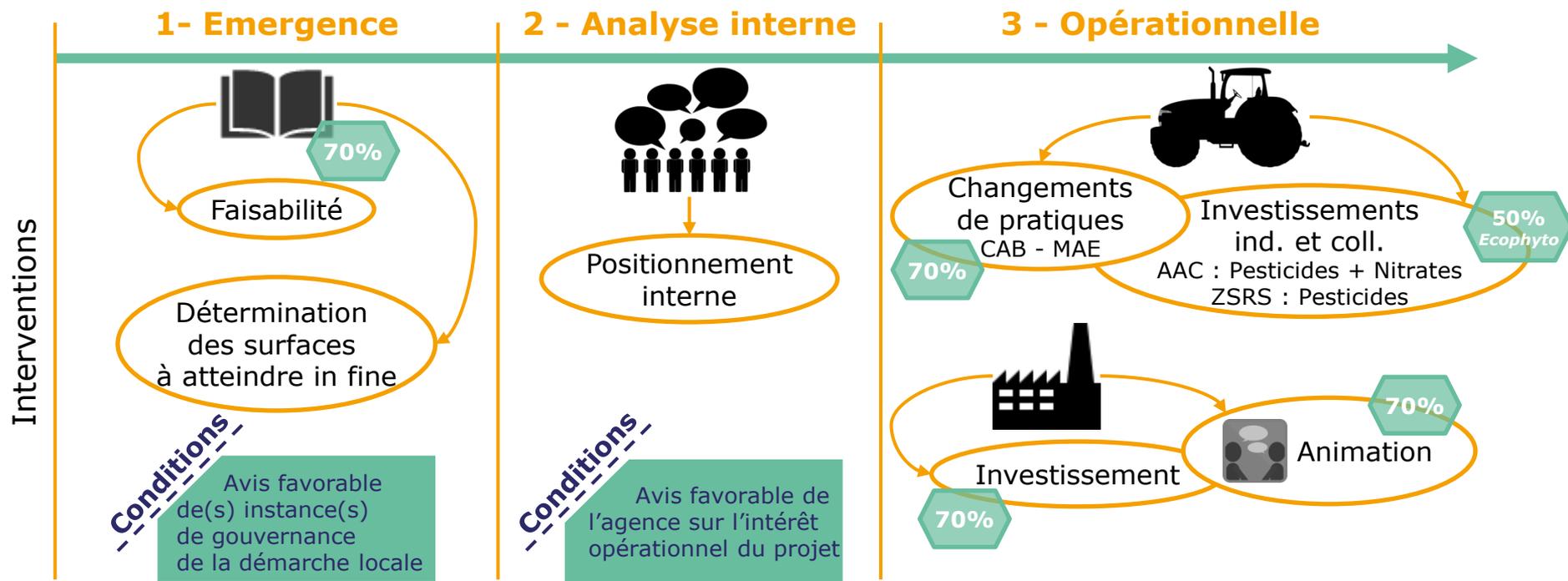
- **Démarches opérationnelles de territoire** participant à la restauration des eaux brutes
- **FBNI** : modes de production & cultures ► peu impactantes
- Formats des projets sur les territoires cibles :
 - **AAC** : actions financées sur le territoire de l'acteur économique porteur du projet de filière
 - **Zone de sauvegarde** : appels à projets ou à manifestation d'intention en partenariat avec la Région et la DRAAF

● Conditions générales

- **Finalité** : un accroissement de surfaces contribuant à la restauration de la qualité de l'eau ► changements de pratiques agricoles
- Accompagnement en priorité des **acteurs économiques**
- Privilégier les filières courtes à dimension locales

Zoom filières à bas niveau d'intrants (FBNI)

3 phases d'accompagnement des filières & interventions associées



Taux Taux d'aide prévu dans la limite du respect de l'encadrement européen des aides



Contexte de l'Appel à Initiatives (AAI) PSE de l'Agence Rhône Méditerranée Corse



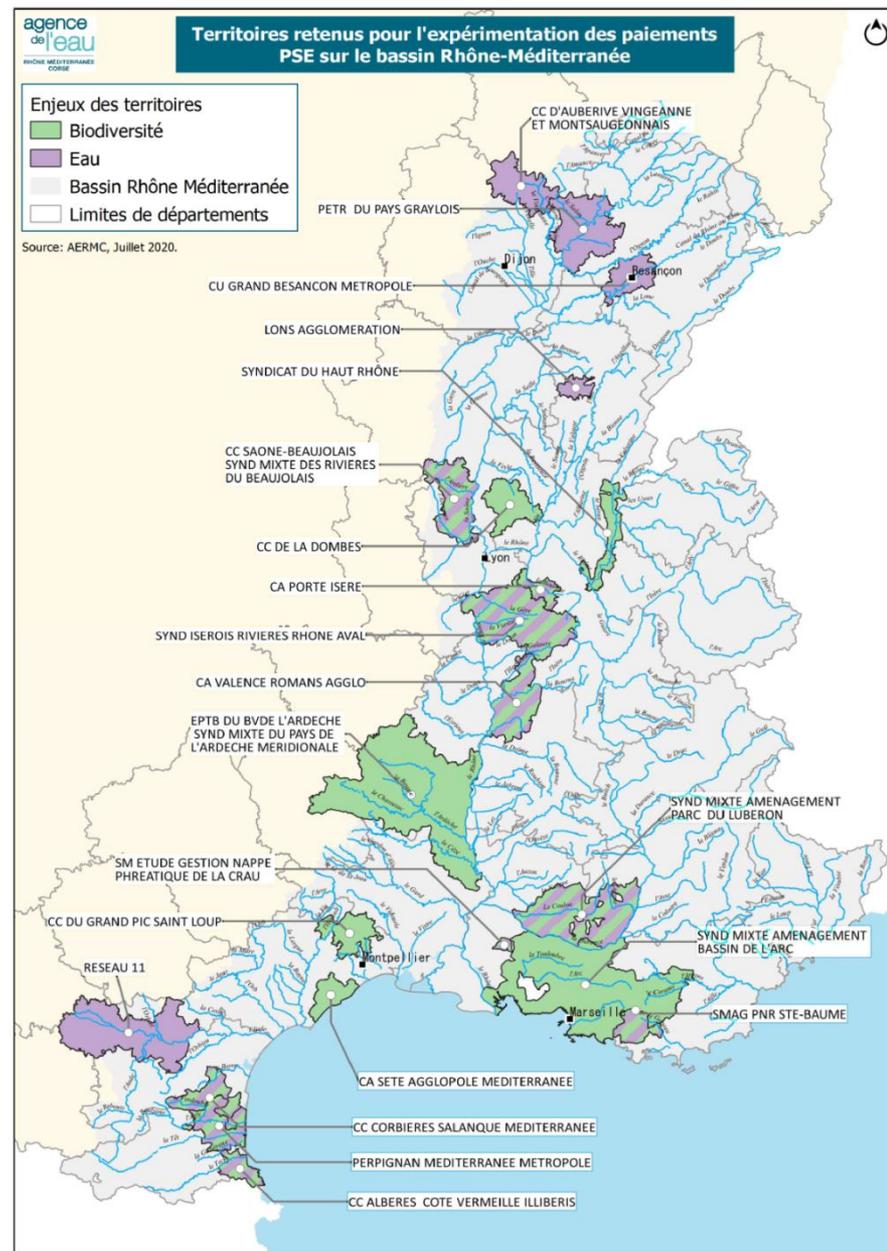
- **150 M€ à l'échelle nationale, 30 M€ en RMC**
- Participer à la reconquête de **la qualité de l'eau et de la biodiversité** en mettant en place, sur des territoires volontaires, des paiements pour services environnementaux à destination des agriculteurs, pour la mise en œuvre de pratiques favorables à l'eau et à la biodiversité allant au-delà de la réglementation
- **Sélection des territoires : AAI du 1/11/2019 au 31/01/2020**
- **Montage du projet de territoire : mars 2020 au printemps 2021**
- **2 axes/briques : « infrastructures agro-écologiques » et « gestion des systèmes de production agricole »**

Sont retenus 21 dossiers sur 30

- 3 dossiers de Bourgogne-Franche-Comté
- 1 dossier en Grand Est
- 7 dossiers sur 10 en Auvergne-Rhône-Alpes
- 6 dossiers sur 8 en Occitanie
- 4 dossiers sur 8 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

7 biodiversité, 8 captages, 6 mixtes

Le montant total des dossiers à retenir pour la phase d'élaboration des projets territoriaux en 2020 est d'environ 1.6 M€ à un taux de 70%





Appel à projets Rebond 2020-2021

- **Appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021**
 - Elargissement d'éligibilité géographiques ou thématiques (assainissement, pollutions industrielles)
 - Relèvement de taux sur certains champs d'intervention du programme (milieux, économies d'eau)
 - Prolongation des modalités favorables issues de plusieurs appels à projets « Assises et changement climatique », lancés initialement au 2^{ème} semestre 2019 jusque courant 2020
 - Une période limitée, une enveloppe de 180 M€, des projets devant démarrer rapidement
- **Une dotation complémentaire de 10 M€ en 2020 et en 2021 sur la conversion à l'agriculture biologique**



Merci de votre attention